

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

377/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Inauguration de la rénovation de l'Église Saint-Etienne – Place Jeanne d'Arc

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de la Mairie, 18 Faubourg Saint-Roch – 41200 Romorantin-Lanthenay ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration de la rénovation de l'Église Saint-Etienne, Place Jeanne d'Arc, Rue du 113^e Régiment d'Infanterie et Place du Général Leclerc, le samedi 28 juin 2025 de 09h30 à 15h00 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- **ARRETE** -

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'inauguration de l'Église Saint-Etienne, le stationnement sera interdit, du vendredi 27 juin 2025, 21h00, au samedi 28 juin 2025 à 15h00 ;

- Parking situé Rue du Puits Aaron : sur tous les emplacements,
- Place Jeanne d'Arc (devant l'Église),
- Rue du Pressoir, du n° 1 au n° 7,
- Rue du 113^{ème} Régiment, de l'intersection avec la Place Jeanne d'Arc jusqu'à l'intersection avec la Rue des Poulies et du n° 7 jusqu'à l'intersection avec la Place Jeanne d'Arc ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 27 juin 2025, 21h00, au samedi 28 juin 2025 à 17h00 ;

- Place du Général Leclerc ;

Article 3 : La circulation sera interdite de 09h00 à 15h00, le samedi 28 juin 2025 ;

- Place Jeanne d'Arc (devant l'Église),
- Rue du 113^{ème} Régiment, de l'intersection avec la Place Jeanne d'Arc jusqu'à l'intersection avec la Rue des Poulies et du n° 7 jusqu'à l'intersection avec la Place Jeanne d'Arc,
- Place du Général Leclerc,
- Rue du Pressoir du n° 1 au n° 7,
- Rue Neuve ;

Article 4 : Un chapiteau sera installé Place du Général Leclerc, le samedi 28 juin 2025 ;

Article 5 : Pendant la durée de l'inauguration de l'Église et le vin d'honneur sous le chapiteau, une déviation sera mise en place et la circulation se fera par les voies adjacentes ;

Article 6 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 7 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 12 juin 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

17 JUN 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

18 JUN 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN